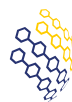


**Toolbox**



**EUCPN**  
EUROPEAN CRIME PREVENTION NETWORK

BOÎTE À OUTILS SUR

# Les groupes de victimes à haut risque

Prévention de la victimisation répétée et secondaire



EU2022.CZ

Czech Presidency of the Council of the European Union



*La présente boîte à outils offre une vue d'ensemble théorique combinée à des informations et des exemples pratiques sur le thème de la victimisation répétée et secondaire.*

**Citation**

REPC (2022). Groupes de victimes à haut risque : Prévention de la victimisation répétée et secondaire. Bruxelles : REPC.

**Mentions légales**

Le contenu de cette publication ne reflète pas nécessairement l'opinion officielle d'un quelconque État membre de l'UE ou d'une quelconque agence ou institution de l'Union européenne ou des Communautés européennes.

**Auteur**

Sarah Bosman, Agente de recherche, Secrétariat du REPC.



Dans le cadre du projet « Secrétariat du REPC », décembre 2022, Bruxelles  
Avec le soutien financier du Fonds pour la sécurité intérieure de l'Union européenne – Police

# Remerciements

La boîte à outils du REPC sur les groupes de victimes à haut risque a été élaborée par le secrétariat du REPC en collaboration avec la présidence tchèque. Nous tenons à remercier toute l'équipe de la présidence de la République tchèque et plus particulièrement le docteur en droit Michal Barbořík, Mme Ester Kunštátová et Mme Marie Bednaříková pour leurs précieux efforts tout au long de la présidence.

En outre, nous tenons à exprimer notre gratitude aux experts suivants qui ont apporté leur expertise dans le cadre du présent document :

- > M. Albin Dearing, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) ;
- > Pplk. Mgr. Martina Petrovičová, Police de la République tchèque ;
- > Dr Aniella Ferenczi, Réseau européen pour les droits des victimes (ENVR).

Leur contribution à cette Boîte à outils est précieuse et toute inexactitude relève de notre entière responsabilité. La boîte à outils peut être téléchargée ici : <https://eucpn.org/toolbox-highriskvictims>.

# Table des matières

	<b><u>Remerciements</u></b>	<b>3</b>
	<b><u>Avant-propos</u></b>	<b>5</b>
	<b><u>Introduction</u></b>	<b>6</b>
<b>01</b>	<b><u>Les groupes de victimes à haut risque</u></b>	<b>7</b>
	Caractéristiques de susceptibilité .....	12
<b>02</b>	<b><u>Prévention de la victimisation secondaire</u></b>	<b>14</b>
	Une approche multi-institutionnelle, centrée sur la victime .....	17
	Évaluations des besoins individuels .....	25
<b>03</b>	<b><u>Briser le cycle de la victimisation répétée</u></b>	<b>29</b>
	Encourager les comportements de signalement .....	30
	Aiguillage réussi vers la sortie de la chaîne de risques .....	32
	Stratégies de suivi efficaces .....	35
	Assistance aux victimes pendant les procès .....	36
	<b><u>Conclusion</u></b>	<b>39</b>
	<b><u>Notes de fin de document</u></b>	<b>42</b>
	<b><u>Bibliographie</u></b>	<b>48</b>

# Avant-propos

Le présent document a été rédigé par le secrétariat du REPC et traite du thème principal de la présidence tchèque : la prévention de la victimisation secondaire et répétée parmi les groupes de victimes à haut risque au sein de la société. Il comprend des informations théoriques, ainsi que des exemples pratiques que les praticiens peuvent utiliser dans leur travail avec les victimes.

La présidence tchèque décrit le sujet comme suit :

*L'objectif est d'échanger des expériences et des bonnes pratiques, notamment dans les domaines de l'identification précoce des victimes de la criminalité (surtout celles qui sont particulièrement vulnérables), de la prévention de leur victimisation secondaire et de leur revictimisation, et de la manière d'accroître la motivation à signaler les crimes et donc de réduire la latence de la criminalité. Cela peut se faire, entre autres, en améliorant les compétences en communication des autorités chargées de l'application du droit (principalement, mais pas uniquement, la police), en augmentant l'accès pro-client aux victimes d'actes criminels, aux témoins et aux personnes qui signalent des actes criminels. Nous pouvons également atteindre notre objectif en renforçant la confiance dans le travail avec les victimes, en utilisant de nouvelles méthodologies pour identifier les victimes et pour travailler avec celles qui sont particulièrement vulnérables et, enfin et surtout, en sensibilisant les groupes à risque (par exemple les personnes âgées) aux questions juridiques, etc.*

Il s'agit du premier des deux documents qui composent la boîte à outils sur les groupes de victimes à haut risque. Le second document donne un aperçu des participants au Prix européen de la prévention du crime 2022. Tous les documents peuvent être téléchargés ici : <https://eucpn.org/toolbox-highriskvictims>.

# Introduction

Tout le monde peut être, et sera potentiellement à un moment donné, victime d'un acte criminel ou d'un autre type de comportement préjudiciable. Pour aider les personnes à surmonter leur victimisation, toutes les victimes ont le droit de recevoir un minimum de soutien, comme le droit d'être reconnues et respectées, de recevoir des informations claires et une assistance (juridique). Cependant, certains groupes au sein de la population générale risquent davantage de subir une victimisation répétée et secondaire, ainsi que des intimidations et des représailles. C'est pourquoi ces groupes de victimes à haut risque bénéficient de mesures de protection supplémentaires pour lutter contre la victimisation secondaire, ce qui contribuera à prévenir la victimisation répétée.

La présente boîte à outils offre une vue d'ensemble théorique combinée à des informations et des exemples pratiques sur le thème de la victimisation répétée et secondaire. Le premier chapitre examine quels groupes de personnes peuvent être considérés comme des groupes de victimes à haut risque en raison de leurs caractéristiques personnelles de susceptibilité. Le deuxième chapitre examine comment l'approche centrée sur la victime, ainsi que la coopération multi-institutionnelle peuvent jouer un rôle dans la prévention de la victimisation secondaire. Le dernier chapitre s'attache à rompre le cycle de la victimisation répétée en encourageant les comportements de signalement des victimes, en les orientant avec succès vers d'autres services de soutien et en les assistant lors d'un éventuel procès au tribunal.

Il est important de reconnaître que cette boîte à outils se concentre sur la prévention de la victimisation répétée et secondaire du point de vue de la victime, sans rejeter la faute ou la responsabilité sur les victimes elles-mêmes. Outre l'objectif que poursuit ce document, il est tout aussi important de se concentrer sur la lutte contre les auteurs d'actes criminels afin de prévenir la victimisation.

# 01



## Les groupes de victimes à haut risque

**A**vant de définir les groupes de victimes à haut risque, nous devons d'abord identifier ce qui constitue une victime. Diverses agences et institutions présentent leurs propres interprétations distinctes. La présente boîte à outils utilise la définition très large des Nations Unies :

*Par « victimes », on entend les personnes qui, individuellement ou collectivement, ont subi un préjudice, notamment une atteinte à leur intégrité physique ou mentale, une souffrance morale, une perte matérielle ou une atteinte grave à leurs droits fondamentaux, en raison d'actes ou d'omissions qui enfreignent les lois pénales en vigueur dans les États membres, y compris celles qui proscrivent les abus criminels de pouvoir.<sup>1</sup>*

Il s'agit d'une définition exhaustive qui inclut également la victimisation due à des actes qui ne sont pas nécessairement criminalisés, comme le harcèlement.

Toutes les victimes ont droit à un minimum de soutien. C'est-à-dire le droit d'être reconnues et respectées, de recevoir des informations claires et une assistance (juridique).<sup>2</sup> Cependant, certains groupes de la population sont plus exposés au risque de victimisation et font donc l'objet de mesures particulières.<sup>3</sup> Ces groupes de victimes à haut risque ont accès à un soutien, une protection ou une assistance supplémentaire en raison de leur prédisposition à subir une victimisation secondaire et répétée, des intimidations et des représailles. Cela inclut des obligations légales et morales, comme le droit au respect de la vie privée et la fourniture d'installations spécifiques.<sup>4</sup>



# Victimisation répétée vs victimisation secondaire

La victimisation répétée (également appelée revictimisation) implique qu'une personne a été à plusieurs reprises victime du même type de crime dans un certain laps de temps. C'est le cas lorsqu'un couple d'homosexuels est plusieurs fois soumis à du harcèlement de rue en l'espace d'un mois. La victimisation peut aussi être considérée comme répétée lorsque des personnes proches de la victime sont visées, par exemple lorsque des amis de ce couple subissent également un harcèlement motivé par la haine.<sup>5</sup>

De plus, il est fréquent que les victimes à haut risque subissent une victimisation multiple ou chronique, c'est-à-dire qu'une personne est victime de plus d'un acte criminel (quel qu'en soit le type) au cours d'une certaine période.<sup>6</sup> Par exemple : 48 % des victimes LGBTIQ qui ont signalé des violences motivées par la haine en 2019 en ont fait l'expérience plus d'une fois au cours des cinq dernières années.<sup>7</sup>

La victimisation répétée a lieu de diverses manières. Un initiateur important, en particulier dans les cas de criminalité organisée, est la vengeance exercée contre la victime ou contre sa famille ou sa communauté. Les conflits entre gangs peuvent engendrer des schémas de victimisation (pour ainsi dire) répétée et créer une spirale de violence. Une autre cause importante est l'intimidation de la part de l'auteur de violences. Les victimes de violence domestique, par exemple, sont victimes de victimisation répétée en raison d'intimidations visant à les empêcher de signaler les incidents aux autorités.<sup>8</sup>

La victimisation secondaire n'est pas nécessairement le résultat d'une infraction pénale. Elle est due aux réactions irrespectueuses, insensibles et non professionnelles des institutions et de leur personnel envers les victimes. Il s'agit notamment de comportements tels que la discrimination, la stigmatisation ou le refus de reconnaître les sentiments de victimisation.<sup>9</sup>

À titre d'exemple, les agents de police peuvent faire preuve d'indifférence lorsqu'une femme signale un comportement inapproprié, ce qui entraîne un manque de reconnaissance envers la victime et ses expériences. De plus, ils peuvent stigmatiser cette victime en rejetant la faute sur elle (c'est-à-dire en la blâmant) et en remettant en question son propre rôle dans l'incident.<sup>10</sup>

La victimisation secondaire se produit également par le biais d'autres institutions telles que les médias. En partageant des informations personnelles ou des photos explicites sans consentement, une victime peut revivre les événements néfastes et subir ainsi un nouveau traumatisme.<sup>11</sup>

L'identification de groupes particuliers de victimes comme étant vulnérables a pour but de les protéger de tout préjudice (supplémentaire) tout en leur apportant une assistance et un soutien spécialisés. Cependant, la vulnérabilité met plutôt l'accent sur les faiblesses, la passivité et la dépendance, au lieu de l'autonomie et des forces de la victime.<sup>12</sup> De nombreuses victimes tentent d'éviter d'être étiquetées comme telles en raison de la stigmatisation sociale et de la perception publique négative qui entourent ce terme. Ces perceptions négatives sont généralement fondées sur des caractéristiques qui diffèrent de la norme générale et expriment un certain degré de désapprobation. Le degré de responsabilité de la victime qui est perçu influence fortement le niveau de stigmatisation à son égard. C'est pourquoi les victimes de violences interpersonnelles, comme le harcèlement sexuel (où le consentement et l'approbation sont souvent des points de discussion), sont plus fréquemment l'objet d'une stigmatisation sociale et d'un blâme.<sup>13</sup>

## Blâme des victimes

Le blâme de la victime se produit lorsque les victimes sont tenues partiellement ou entièrement responsables de leur propre victimisation. Il s'agit généralement d'insinuer que le préjudice subi a été causé par les choix ou les actions des victimes elles-mêmes. Il arrive aussi fréquemment que des personnes donnent des conseils bien intentionnés aux victimes pour les amener à modifier leur comportement. Cela exclut les conseils généraux de prévention du crime, comme la fourniture d'informations sur les stratégies de renforcement des cibles pour mieux protéger sa maison. Il s'agit plutôt de conseils impliquant des insinuations négatives, par exemple : dire que ne pas porter de vêtements révélateurs permet d'éviter le harcèlement sexuel.

De telles attitudes ne font pas que nuire aux victimes, elles permettent également à la violence et à l'injustice de perdurer en ignorant la faute de l'auteur et en laissant entendre que la solution incombe aux victimes elles-mêmes. En conséquence, le blâme des victimes peut même être à l'origine de politiques et d'attitudes discriminatoires à l'égard de certaines catégories de victimes.<sup>14</sup>

Afin d'éviter d'être étiquetées comme victimes et d'éviter les stigmates qui y sont associés, de nombreuses victimes tardent à demander de l'aide, voire refusent carrément de signaler un acte criminel. En plus d'être confrontées à cette stigmatisation, les victimes sont également conscientes des risques supplémentaires associés à la victimisation, comme le fait de subir un nouveau traumatisme dû à une victimisation secondaire ou à des représailles. Éviter ces risques pourrait être un acte de protection et d'autopréservation.<sup>15</sup>

## Caractéristiques de susceptibilité

Les pays utilisent divers critères de susceptibilité pour classer les groupes de victimes à haut risque. Ces critères concernent principalement les caractéristiques personnelles de la victime, telles que son âge, son sexe (identité), son orientation sexuelle, son origine culturelle ou religieuse ou son état physique et mental.<sup>16</sup>

La caractéristique la plus courante, l'âge, implique qu'une attention particulière doit être accordée aux enfants, aux adolescents et aux personnes âgées. La jeunesse et la vieillesse sont toutes deux souvent liées à une diminution du niveau d'autonomie, car les personnes qui appartiennent à ces groupes sont souvent dépendantes d'autres personnes, comme de parents ou de soignants. Cela les rend plus enclines à la victimisation répétée et secondaire, en particulier lorsque cette dépendance s'exerce à l'égard de l'auteur de l'infraction.<sup>17</sup> À titre d'illustration, l'exploitation financière ou matérielle se produit facilement lorsque les finances ou les biens d'une personne âgée sont gérés de manière déloyale.<sup>18</sup> Les enfants courent un risque accru de victimisation secondaire, notamment au cours de procédures pénales, lorsqu'on leur demande à maintes reprises de faire des déclarations ou quand ils sont confrontés à leur agresseur. Un autre groupe important comprend les victimes, aussi bien jeunes qu'âgées, qui vivent dans des environnements fermés (par exemple, des maisons de retraite, des internats ou des institutions pour personnes handicapées). Parfois, ces environnements permettent très peu de communication avec la société. Cela augmente considérablement le risque de victimisation répétée, ainsi que d'intimidation lorsqu'une victime souhaite signaler ses expériences.<sup>19</sup>

Un autre groupe cible est celui des femmes qui se trouvent souvent dans des situations de dépendance par rapport à leur agresseur, par exemple, dans les cas de violence domestique. Cette dépendance peut prendre diverses formes, notamment financières (lorsqu'une femme est obligée de rester à la maison sans emploi) ou psychologiques (lorsque la victime est manipulée pour lui faire croire qu'elle est insignifiante). Il leur est plus difficile de rompre le cycle de la violence, ce qui les rend plus susceptibles de subir une victimisation répétée, comme des incidents d'intimidation et de représailles.<sup>20</sup> Un groupe similaire est constitué par les victimes de la traite des êtres humains qui sont également dépendantes de leurs trafiquants, car elles sont souvent privées de l'autonomie nécessaire pour prendre des décisions concernant leur logement, leurs finances ou leur corps. Il est donc très difficile pour elles d'échapper à leur situation d'exploitation et cela favorise les récidives.<sup>21</sup>

Des caractéristiques telles que l'identité de genre, l'orientation sexuelle, l'appartenance religieuse ou le fait d'avoir un handicap physique ou mental s'avèrent souvent pertinentes pour les victimes qui sont la cible de crimes haineux. Il s'agit d'actes criminels motivés par des préjugés ou des partis pris visant des groupes spécifiques de personnes. C'est pourquoi les groupes cibles tels que les personnes handicapées, les minorités ethniques et la communauté LGBTIQ courent un risque accru de subir des crimes motivés par la haine, qui sont à leur tour liés à des niveaux élevés de victimisation répétée et secondaire, en particulier lorsque ces préjugés négatifs sont prédominants au sein d'une communauté.<sup>22</sup> Pour donner un exemple, les personnes handicapées font l'objet d'actes criminels motivés par la haine, ainsi qu'à des attitudes publiques négatives telles que la condescendance, l'ignorance et l'hostilité, qui empêchent leur intégration dans la société en général. Il incombe aux États membres de faciliter les rétablissement et réinsertion physiques, cognitifs et psychologiques des victimes handicapées.<sup>23</sup> Cependant, les évaluations de vulnérabilité sont souvent utilisées pour justifier des mesures surprotectrices qui excluent les personnes handicapées des processus décisionnels. Elles sont, par exemple, jugées trop faibles pour entamer des procédures judiciaires.<sup>24</sup>

# 02



## **Prévention de la victimisation secondaire**

**L**e processus d'identification d'une victime est une sorte de seuil à partir duquel une personne peut être reconnue comme « victime » et où des mesures supplémentaires doivent être prises pour éviter une victimisation répétée. Cette tâche peut s'avérer ardue, car toutes les victimes ne se considèrent pas comme telles ou évitent tout contact avec les autorités par crainte de stigmatisation ou de représailles.<sup>25</sup>

L'identification des victimes à haut risque peut se faire par la reconnaissance de certains marqueurs ou signes relatifs à une victime. Ceux-ci peuvent être subdivisés en trois catégories. La première catégorie est celle des indicateurs situationnels, qui sont des signes circonstanciels. Par exemple, la présence constante d'une autre personne (p. ex., le partenaire dominateur), les signes d'abus (p. ex., diverses blessures ou cicatrices) ou l'absence de documents importants (p. ex., parce que quelqu'un d'autre les a pris). Deuxièmement, les indicateurs narratifs font référence aux informations fournies par la victime, par exemple lorsqu'elle mentionne un comportement de contrôle ou des incidents de violence. Et enfin, le comportement personnel d'une personne peut indiquer une victimisation, entre autres, quand elle répond aux questions de manière évasive ou qu'elle semble craintive.<sup>26</sup>

Des signes de victimisation peuvent parfois déjà être repérés avant qu'une personne ne se rende compte de sa propre victimisation ou avant même qu'un acte criminel ne soit signalé. Néanmoins, de nombreux acteurs de la société ne sont pas conscients qu'ils pourraient jouer un rôle crucial dans la reconnaissance de ces marqueurs et prévenir ainsi de nouvelles victimisations. Le secteur public et le secteur privé peuvent tous deux contribuer à éviter ces occasions manquées. Le secteur public est déjà un partenaire essentiel lorsqu'il s'agit de fournir une aide aux victimes. Les services publics tels que les forces de l'ordre, les services sociaux, les assistants juridiques et les agents d'immigration travaillent fréquemment avec les victimes et disposent souvent de l'expertise nécessaire pour reconnaître et traiter ces questions. Toutefois, d'autres institutions publiques telles que les écoles, les services médicaux et de santé pourraient également devenir des alliés dans le domaine de l'identification des victimes. De nombreuses victimes d'exploitation sexuelle se rendent à l'hôpital à un moment ou à un autre. Ce sont là des occasions privilégiées pour les médecins et les infirmières de reconnaître les signes d'abus, mais de nombreux hôpitaux ne disposent pas des outils de dépistage nécessaires (par exemple, l'instrument ESCAPE) ou des politiques permettant de reconnaître ces cas.<sup>27</sup> Un autre exemple est celui des enseignants qui pourraient reconnaître les changements qui s'opèrent chez les enfants victimes de violences domestiques.<sup>28</sup> C'est pourquoi il est essentiel que ces institutions publiques aient une meilleure compréhension de la victimisation et sachent comment la reconnaître et agir de manière efficace et utile.<sup>29</sup>

Il en va de même pour le secteur privé : les entreprises et les organisations peuvent apporter une aide précieuse et variée à l'identification de la victimisation. Les hôtels et les associations de logement, par exemple, pourraient jouer un rôle important dans l'identification des trafiquants d'êtres humains qui font usage de leur hébergement. De même, les entreprises de construction peuvent surveiller les activités des (sous-)

adjudicataires (par exemple, le recours excessif au personnel temporaire et aux travailleurs migrants) afin de reconnaître les signes d'exploitation du travail.<sup>30</sup> Le monde en ligne doit également être pris en compte, car de nombreux commentaires stigmatisants, qui renforcent les attitudes de culpabilisation des victimes, ont tendance à être partagés en ligne. Les entreprises de médias sociaux peuvent aider à détecter ces comportements préjudiciables et signaler les incidents aux autorités locales.<sup>31</sup>

## Éduquer les communautés

En organisant des formations ou des ateliers, la communauté s'implique (davantage) dans la reconnaissance de la victimisation. *MANEO*<sup>32</sup> est un projet anti-violence gay très expérimenté en Allemagne. Il se concentre sur des actions préventives, telles que des formations anti-violence (en collaboration avec la police) dans les écoles, ainsi que sur des campagnes réactives, par exemple la fourniture de conseils (juridiques) et la création de son propre mécanisme de signalement anonyme.

Un autre exemple est *Stop Hate UK*<sup>33</sup>. Cette organisation propose des formations visant à améliorer les systèmes de soutien aux victimes de crimes haineux dans divers secteurs, tels que les écoles, les fournisseurs de logements, les conseillers municipaux et les groupes communautaires et de résidents. Ces formations informent les participants sur les différents types de crimes haineux et leur impact négatif sur une communauté. Chaque groupe cible reçoit ensuite des informations sur la manière dont il peut reconnaître la victimisation dans son domaine de travail et sur la manière d'y répondre efficacement et/ou de la signaler. Ces deux initiatives illustrent la manière dont la population générale peut être sensibilisée à la reconnaissance de la victimisation et la manière dont elle peut signaler les incidents ou aider les victimes en les orientant vers les services d'aide appropriés.



Outre l'éducation de la population, les communautés peuvent également mettre en œuvre des initiatives pratiques pour protéger les groupes de victimes à haut risque. L'Espagne a mis en place un *programme de téléassistance intergénérationnelle*, dans le cadre duquel des étudiants universitaires appellent régulièrement une personne âgée pour partager des expériences et prodiguer des encouragements, ainsi que pour discuter de difficultés physiques ou émotionnelles. Ce projet accroît la solidarité envers un groupe cible sensible et facilite la détection de la victimisation.<sup>34</sup> Un autre exemple est la *Flex Line* à Hallstahammar, en Suède. Cette ligne fait partie du système de transport public qui assure un transport facile d'accès pour les personnes âgées, leur permettant ainsi de participer facilement aux activités communautaires. Elle propose également un véhicule adapté, équipé d'une rampe pour les fauteuils roulants, ainsi que d'autres dispositifs de mobilité pour les personnes handicapées.<sup>35</sup>

## Une approche multi-institutionnelle, centrée sur la victime

Il arrive couramment que les victimes retirent leur plainte pendant la procédure judiciaire ou qu'elles ne signalent même pas l'acte criminel. Si cela se produit souvent à un stade ultérieur, par exemple lors des témoignages au tribunal, un certain nombre de victimes abandonnent également dès les premières interactions avec les autorités. Cela arrive pour diverses raisons : les victimes de violence domestique ont besoin d'une désescalade rapide de la situation, mais elles ne veulent pas signaler l'incident ; ou les victimes remarquent que les autorités ne prennent pas leur demande au sérieux et qu'aucune mesure réelle n'est prise. Il est donc important de s'attaquer à toute possibilité de victimisation secondaire afin d'encourager les victimes à s'adresser aux autorités, ce qui permet d'éviter une victimisation répétée.

Pour prévenir la victimisation secondaire et aider efficacement les victimes, il est essentiel de créer un environnement centré sur la victime. Pour ce faire, les préférences, les besoins et le confort de la personne doivent être au centre de chaque étape du processus, tout en tenant compte de ses traumatismes antérieurs.<sup>36</sup> En offrant un cadre sûr et fiable, tenant compte des traumatismes, les victimes se sentiront plus à l'aise et seront encouragées à partager les informations nécessaires.<sup>37</sup> Conformément à la Directive sur les droits des victimes<sup>38</sup>, les organismes travaillant avec les victimes doivent donner la priorité aux droits fondamentaux afin de créer un environnement favorable.<sup>39</sup>

Tout d'abord, les victimes ont le droit de recevoir une communication efficace au sujet du processus dans lequel elles s'engagent. Il s'agit notamment d'informations sur leurs droits en tant que victimes (par exemple, le droit de recevoir une indemnisation) et sur les types d'aide pratique (par exemple, des conseils juridiques, une assistance médicale ou des dispositions en matière de sécurité), ainsi que l'aide psychologique (par exemple, des séances de conseil, une thérapie de groupe ou, le cas échéant, un soutien religieux) dont elles peuvent bénéficier. Les services doivent fournir des informations, ainsi qu'un soutien par le biais de différents moyens, tels que des consultations individuelles (pendant la journée ainsi qu'en dehors des heures de travail), des sites web contenant des informations, des applications et des lignes d'assistance téléphonique. Proposer un éventail de méthodes accroît la visibilité et l'accessibilité pour les victimes, tout en tenant compte des différentes préférences de communication. En même temps, il est important que les victimes ne soient pas submergées par la quantité d'informations qu'elles reçoivent ou le nombre de fois où elles sont contactées par le biais de différents canaux.<sup>40</sup>

Pour garantir un échange d'informations efficace, les victimes doivent être reçues par un praticien dûment formé, dans un environnement sûr et chaleureux. Cela peut se faire grâce à quelques changements faciles à opérer. Tout d'abord, des praticiens ou des bénévoles formés à cet effet devraient être disponibles dans chaque district de police, afin que chaque victime puisse recevoir des soins spécialisés. Il peut s'agir de praticiens spécialisés dans le travail avec les enfants ou d'une unité spécifique formée pour s'occuper des victimes de crimes haineux. « *Roze in Blauw* » est un exemple de réseau au sein de la police nationale néerlandaise qui se concentre sur les victimes LGBTIQ. Son objectif est d'accroître les comportements de signalement au sein de ce groupe cible en leur offrant un soutien et en sensibilisant les forces de police nationales à ces questions.<sup>41</sup>

En outre, pour accroître la confiance de la victime et la rendre plus encline à partager son histoire, elle doit être reçue dans un espace accueillant, plutôt que dans une salle d'interrogatoire. Il doit s'agir d'un environnement chaleureux adapté aux besoins des différents groupes de victimes. Il doit y avoir des jouets pour les enfants, des canapés confortables pour les adolescents ou les adultes et des aides à la mobilité pour les personnes âgées et les personnes handicapées. Mais d'autres mesures pourraient également être prises. Les victimes se sentent plus à l'aise lorsqu'elles peuvent choisir la personne qui les interrogera. Elles peuvent préférer parler à une personne du même sexe ou ayant les mêmes antécédents culturels. Cela est toutefois déjà considéré comme un changement important, en particulier pour les services de police locaux dont le personnel et les ressources sont limités.<sup>42</sup>

### À faire

- › Donnez les informations nécessaires d'une manière compréhensible ;
- › Créez un espace confortable destiné à différents groupes cibles ;
- › Restez à une distance appropriée de la victime ;
- › Faites preuve d'empathie et respectez les silences ;
- › Prenez la victime au sérieux et reconnaissez ses sentiments.

### À ne pas faire

- › Ne promettez pas le secret s'il ne peut être maintenu ;
- › Ne jugez pas et ne blâmez pas la victime ;
- › N'exercez pas de pression sur elle pour qu'elle donne des informations ;
- › N'utilisez pas de jargon ou d'informations techniques ;
- › Ne la forcez pas à prendre des décisions quant à la poursuite du processus.

En outre, les victimes ont le droit de comprendre toutes les informations données et d'être comprises elles-mêmes. Il est important qu'elles comprennent pourquoi les procédures ont lieu et quel sera leur rôle. Ces informations doivent être présentées conformément aux normes générales de communication, telles que l'utilisation de l'empathie et le fait de ne pas forcer une victime à dire ou à faire quelque chose qu'elle ne veut pas. En outre, il est essentiel que toutes les informations soient adaptées aux capacités de la victime. Pour les victimes souffrant de déficiences visuelles, des informations écrites en braille peuvent être prévues. La présence d'un tuteur ou d'une personne de confiance est requise pour les enfants ou les personnes atteintes d'un handicap mental. Certaines victimes (les enfants ou les personnes handicapées par exemple) peuvent bénéficier de l'utilisation de matériel graphique, comme des

images, la création de dessins ou l'utilisation de marionnettes pour appuyer leurs déclarations, tandis que les victimes de la traite des êtres humains peuvent avoir besoin d'interprètes pour traduire les informations fournies.<sup>43</sup>

Le recours à des interprètes peut représenter tout un défi, car ils doivent souvent expliquer des informations techniques et traduire des informations personnelles et sensibles. C'est pourquoi il est important de prévoir du temps supplémentaire pour créer un cadre favorable. L'interprète doit avoir le temps de se préparer, par exemple, pour faire des recherches sur le sujet de la conversation. Il doit être assisté par l'enquêteur qui explique comment la conversation va se dérouler et comment tous les participants seront placés dans la pièce. Dans la mesure du possible, les victimes devraient également pouvoir choisir le sexe de leur interprète, de même que la langue ou le dialecte, afin de pouvoir mieux s'exprimer. Le recours à un interprète fait aussi que l'entretien dure plus longtemps. Il est important que l'enquêteur utilise des phrases courtes et claires, avec un vocabulaire de base, et qu'il laisse suffisamment de pauses pour que l'interprète puisse clarifier d'éventuels malentendus.<sup>44</sup>

Si aucun interprète certifié n'est disponible, dans une région éloignée par exemple, des systèmes téléphoniques ou vidéo peuvent être utilisés. Il n'est pas recommandé de faire appel à des bénévoles non qualifiés ou à des membres de la famille, sauf s'il n'y a pas d'autre solution, par exemple en cas d'urgence. Les bénévoles non qualifiés peuvent manquer de vocabulaire et de compétences techniques pour transmettre pleinement le message correct, tandis que les membres de la famille peuvent se souvenir de leurs propres traumatismes lorsqu'ils traduisent ceux d'une autre personne.<sup>45</sup>

Le droit à la sécurité et à la vie privée constitue un autre élément crucial pour prévenir la victimisation répétée et secondaire. Les victimes au sein d'une relation violente peuvent avoir besoin de mesures de protection spécifiques, telles qu'une ordonnance restrictive ou le relogement dans un refuge, pour éviter les représailles pendant que l'enquête est en cours. Un autre exemple est celui des migrants qui subissent des crimes de haine, mais qui ne les signalent pas par crainte d'être arrêtés et expulsés.<sup>46</sup> Pour éviter que cela ne se produise et pour les aider à sortir de ce cycle de victimisation répétée, des politiques telles que la politique néerlandaise « *Free in, free out* » peuvent être mises en place. « *Free in, free out* » est une pratique nationale qui permet d'interroger en toute sécurité les victimes ou les témoins sans statut de résidence. Elle permet aux migrants de signaler tout acte criminel sans craindre d'être arrêtés, détenus ou expulsés. Bien qu'elle soit considérée comme unique et innovante, sa mise en œuvre pose encore quelques problèmes. De nombreux agents ne disposent pas

des connaissances nécessaires et continuent par conséquent à contacter les services d'immigration pour avis quant à l'opportunité de cette politique ou la manière de la mettre en œuvre. L'implication des services d'immigration crée donc une piste pour suivre ces victimes, étant donné que leurs informations à caractère personnel et leur situation y sont souvent abordées. De tels niveaux variables de discrétion policière engendrent une application incohérente de la politique. Bien qu'elle soit considérée comme essentielle et encourageante par diverses ONG, son exécution dans la pratique est en partie freinée par des difficultés de mise en œuvre.<sup>47</sup>

La sécurité doit également être garantie pendant la poursuite de ce processus. Les victimes ont besoin de savoir que les autorités sont de leur côté et qu'elles ne partageront pas publiquement ou inutilement des informations privées, telles que la foi ou l'orientation sexuelle d'une personne. Lorsque le partage d'informations est nécessaire, par exemple avec un procureur, il ne doit contenir que les informations nécessaires à l'enquête. En outre, cet échange d'informations doit se faire de manière sécurisée afin d'empêcher les fuites de données.<sup>48</sup>



## Formation des travailleurs de première ligne

Toutes les autorités ne possèdent pas les connaissances nécessaires pour traiter les victimes de manière appropriée. Il est essentiel que les travailleurs de première ligne, comme les agents de police et tous les autres praticiens qui entrent en contact avec les victimes, apprennent les droits fondamentaux de ces dernières afin de pouvoir les traiter de manière appropriée et de garantir la mise en œuvre d'une approche centrée sur la victime.<sup>49</sup>

Plusieurs pays et organisations ont créé des formations et des ateliers de travail destinés aux autorités publiques. *Facing Facts* propose des formations sur la surveillance des crimes de haine tout en traitant de manière positive les victimes de discrimination, de racisme, d'antisémitisme, d'islamophobie et d'homophobie. Ces formations sont proposées aux services de police et d'aide aux victimes, mais aussi à d'autres autorités publiques telles que les décideurs politiques.<sup>50</sup> Un autre exemple est l'« *Irish Network Against Racism* » (INAR), qui propose des formations similaires, mais plus spécifiquement axées sur le racisme. Il offre des informations pratiques sur la manière de réagir au racisme, tant hors ligne qu'en ligne ou dans les médias, ainsi que des informations sur la législation existante et les mécanismes de signalement possibles.<sup>51</sup>

L'approche multi-institutionnelle est une méthode qui facilite le travail centré sur la victime. Le travail multi-institutionnel nécessite la collaboration de divers organismes pour fournir des services efficaces d'aide aux victimes. Ces organismes (par exemple, les services de police, les services sociaux et l'éducation, les systèmes de santé et les systèmes juridiques) coopèrent dans le but de combler les lacunes entre les différents services ou ressources. De cette façon, les victimes ne sont pas obligées de les localiser indépendamment, puisque les partenaires connaissent les services des autres et peuvent coordonner une approche commune.<sup>52</sup> De plus, cette approche aboutit généralement à des conclusions plus proportionnées et plus appropriées, car les organismes concernés tireront une série de conclusions communes au lieu d'établir un seul « diagnostic ».<sup>53</sup>

Dans certains cas, le travail multi-institutionnel est centralisé dans un seul bâtiment et est appelé « guichet unique ». C'est le cas des *Centres de justice familiale*<sup>54</sup>, *Le Refuge Bruxelles*<sup>55</sup> et du *modèle Barnahus*, qui coordonne une aide aux victimes partagée et centralisée, plutôt que parallèle et se chevauchant.<sup>56</sup>

## Modèle Barnahus

Le projet Barnahus (« maison des enfants ») offre un cadre adapté aux enfants dans lequel les services de police, la justice pénale, les services de protection de l'enfance et les travailleurs médicaux et de santé mentale sont réunis sous le même toit. Ils coopèrent pour évaluer la victimisation d'un enfant, tout en considérant l'intérêt supérieur de l'enfant comme prioritaire, et décident des aiguillages nécessaires. De cette façon, chaque enfant se voit offrir une intervention multidisciplinaire et professionnelle équilibrée, organisée par une gestion conjointe des cas.<sup>57</sup>

Chaque maison Barnahus est composée de quatre pièces :

1. La chambre de protection de l'enfant sert principalement à l'évaluation individuelle et aux entretiens exploratoires avec l'enfant et sa famille.
2. La chambre de justice pénale se concentre sur un entretien médico-légal adapté à l'enfant tout en respectant les garanties de justice procédurale aussi bien de la victime que de l'auteur (c'est-à-dire que le droit à la défense est maintenu puisque l'avocat de l'auteur peut assister à l'entretien dans un local séparé). L'entretien, mené par un enquêteur spécialisé, est enregistré pour servir de preuve au tribunal.
3. La chambre de bien-être physique permet, à des fins d'enquête, de procéder à une consultation médicale adaptée à l'enfant, mais aussi à assurer le bien-être physique et/ou le rétablissement de l'enfant.
4. La chambre de bien-être mental se concentre sur l'évaluation de la santé mentale et sur la fourniture d'un soutien de crise et de consultations thérapeutiques à court et à long terme pour l'enfant et sa famille.

Pour en savoir plus sur cette pratique ayant donné des résultats, consultez le site : <https://www.barnahus.eu/>.



La mise en œuvre d'une approche multi-institutionnelle réussie, ancrée dans la communauté, peut contribuer à réduire la stigmatisation qui entoure les victimes. En intégrant les services locaux, les attitudes négatives du public peuvent être converties en une perspective positive générée par la communauté.<sup>58</sup> Elle réduit par ailleurs le risque de victimisation secondaire en améliorant la qualité des soins dispensés. Cela a, à son tour, un effet positif sur le processus de rétablissement de la victime et réduit donc le risque de victimisation répétée.<sup>59</sup>

Il est toutefois essentiel que les droits de la victime restent prioritaires lors de l'application de cette méthode. Des initiatives multi-institutionnelles mal mises en œuvre peuvent s'avérer accablantes pour les victimes, car celles-ci sont confrontées à une multitude de services en un court laps de temps. Il ne s'agit pas seulement de situer les différents organismes dans le même bâtiment, ils doivent également proposer des services communs dans le cadre d'une approche unifiée, car la victimisation secondaire se produit également lorsqu'une victime doit répéter plusieurs fois son histoire à ces différents praticiens. Un exemple serait de fournir un point de contact unique pour chaque victime, qui pourrait ensuite transmettre des informations spécifiques à chaque organisme partenaire.<sup>60</sup>

## Évaluations des besoins individuels

Parallèlement à la mise en œuvre de changements structurels au niveau macro, des initiatives centrées sur les victimes devraient également être réalisées au niveau micro. La Directive sur les droits des victimes stipule que toutes les victimes ont droit à une évaluation individuelle en temps utile.<sup>61</sup> Les évaluations individuelles déterminent les besoins (de protection) spécifiques d'une victime et définissent les mesures de protection requises. Elles tiennent compte des caractéristiques de la personne (par exemple, son âge), de sa situation personnelle (par exemple, sa relation avec l'auteur) et du type de crime dont elle a été victime.<sup>62</sup> Elles veillent également à ce que la victime reçoive les informations nécessaires concernant la procédure judiciaire (facultative) et les aspects financiers et pratiques de cette procédure. En enfin, l'enquêteur doit avoir une idée claire du risque de victimisation répétée de la victime.<sup>63</sup>

En fonction de la conclusion, la victime sera aiguillée vers les services de soutien appropriés. Une évaluation individuelle s'articule toutefois autour des besoins et des préférences de la victime. Cela signifie donc que si cette dernière souhaite ne

pas signaler un incident ou ne pas utiliser les mesures de protection, son choix doit être respecté. Il existe toutefois certaines circonstances graves dans lesquelles des mesures doivent être prises. Par exemple, en France, les médecins sont tenus de signaler tout signe d'abus sur des mineurs.<sup>64</sup>

Il est important qu'une évaluation individuelle soit correctement intégrée dans un processus de justice pénale centré sur la victime. Si les victimes ne sont pas traitées avec respect ou si elles ne sont pas reçues dans un environnement favorable, l'évaluation individuelle ne produira pas de résultat utile. Le processus est démarré le plus tôt possible lors du premier contact, par un agent de police ou une organisation d'aide aux victimes. Or, pour les victimes de violence, ce premier point de contact sera souvent un acteur médical, comme un membre du personnel hospitalier. C'est pourquoi tous ces acteurs doivent savoir comment procéder à une évaluation individuelle sans provoquer de victimisation secondaire.<sup>65</sup> Malheureusement, il n'existe pas de forme commune sous laquelle ces évaluations existent ou sont menées dans les États membres de l'UE.<sup>66</sup> Certains pays utilisent des questionnaires, qui peuvent être utilisés par des volontaires sans formation spécialisée, et qui sont destinés à servir de guide pour un entretien. Une méthode privilégiée est l'utilisation de conversations non scénarisées dans lesquelles la victime est encouragée à parler sans qu'on lui pose trop de questions. Dans ce cas, des praticiens dûment formés ont une conversation avec la victime au cours de laquelle ils obtiennent des informations pertinentes.<sup>67</sup>

## Manuel sur l'identification des victimes

Le Présidium de la Police de la République tchèque a élaboré une méthodologie visant à identifier les victimes d'actes criminels. Elle se compose d'un manuel et d'un guide pratique que les policiers peuvent utiliser dans leurs interactions avec les victimes.

Le manuel se compose de deux fiches distinctes, l'une visant l'identification d'un point de vue juridique et l'autre d'un point de vue psychologique. Les deux fiches comportent des marqueurs et des comportements permettant d'identifier la gravité de la victimisation. Elles comprennent également des étapes faciles à suivre concernant la manière de traiter les victimes (par exemple, avec empathie et respect), les informations qu'elles doivent recevoir (par exemple, le droit à la vie privée) et la façon dont elles doivent les recevoir (par exemple, par une communication facile et claire). Pour renforcer l'aspect pratique, des exemples de stéréotypes courants sont présentés, comme « les hommes ne peuvent pas être des victimes » ou « elle l'a cherché en s'habillant de manière inappropriée ».

Et enfin, une catégorisation peut être faite de la « victime » à la « victime particulièrement vulnérable » (c'est-à-dire les enfants et les personnes âgées ou les victimes présentant un comportement inquiétant, comme la peur, le déni ou la culpabilité) qui, en conséquence, ont besoin de se voir accorder des droits et/ou des mécanismes de soutien supplémentaires.<sup>68</sup>

Il est en outre important que l'évaluation individuelle débouche sur un aiguillage vers les services de soutien requis (si cela correspond aux souhaits de la victime). Les informations recueillies doivent être partagées avec les entités nécessaires tout en préservant la vie privée de la victime. Certaines victimes ne veulent pas que leur religion, leur statut de migrant ou leur identité sexuelle soient communiqués par crainte de représailles ou de stigmatisation. Ce choix doit être respecté tout au long de la procédure judiciaire.<sup>69</sup>

En résumé, pour prévenir la victimisation secondaire, ainsi que la victimisation répétée, il est nécessaire de mettre en œuvre une approche centrée sur la victime et multi-institutionnelle. Lorsque les droits et les besoins des victimes sont considérés comme prioritaires, celles-ci se sentiront davantage reconnues et acceptées par les autorités. Les victimes seront ainsi plus enclines à signaler leur victimisation et à demander de l'aide aux agents officiels, car elles ne craignent pas la stigmatisation et d'autres types de victimisation secondaire. Toutefois, le renforcement de la confiance dans les autorités n'est pas seulement important durant cette phase initiale, mais aussi tout au long de la procédure judiciaire.

# 03



## **Briser le cycle de la victimisation répétée**

L'identification des victimes à haut risque constitue une première étape essentielle, mais il est ensuite important d'aiguiller efficacement les victimes afin qu'elles continuent à bénéficier d'une protection et d'un soutien tout au long de la poursuite du processus.<sup>70</sup> C'est pourquoi l'approche intégrée centrée sur la victime doit rester une constante, même après la phase d'identification initiale.<sup>71</sup>

## Encourager les comportements de signalement

Les attitudes en matière de signalement varient en fonction de l'acte criminel que la victime a subi. Les atteintes aux biens sont souvent signalées afin que les personnes concernées puissent obtenir un dédommagement de la part de la compagnie d'assurance. Ce comportement est très différent pour d'autres victimes, par exemple celles qui ont subi un crime haineux. Elles peuvent avoir très peu confiance dans les autorités, craindre la stigmatisation et donc ne pas oser signaler les faits. Pour les encourager à le faire, il faut que cela puisse avoir lieu en toute sécurité. Cela signifie que les victimes peuvent se manifester sans craindre d'être punies ou de subir des représailles. Dans ce cas-ci, « se sentir en sécurité » ne fait pas seulement référence à l'environnement physique, mais aussi l'octroi de droits et la mise à disposition de services de soutien où les victimes sont libres de toute discrimination.<sup>72</sup>

Même lorsque l'approche centrée sur la victime est effectivement mise en œuvre, certaines victimes ne procéderont pas, pour diverses raisons, au signalement d'un crime. Cela peut être dû au fait qu'elles n'en ont pas la possibilité, par exemple lorsque la victime vit dans un milieu fermé ou, dans le cas de violences conjugales, par crainte de représailles. Certaines peuvent ne pas être sûres que la discrimination a réellement eu lieu ou penser qu'elles n'ont pas assez de preuves. Ainsi, les victimes ne savent pas si les autorités les aideront suffisamment ou efficacement à lutter contre leur victimisation. Pour cibler cette manifestation, la mise en place de mécanismes de signalement alternatifs peut aider à capter un public plus large, ainsi qu'un plus grand nombre d'incidents. Ces mécanismes de signalement peuvent également être utilisés par les témoins qui souhaitent rester anonymes.<sup>73</sup>

Il existe de nombreuses options alternatives de signalement, par le biais de lignes d'assistance, d'applications ou de sites web. *FLAG report I* est un exemple : il s'agit d'une application qui permet aux victimes et aux témoins de crimes haineux, de racisme et de sexisme de signaler ces incidents de manière anonyme. Ces rapports sont automatiquement datés et géolocalisés afin de créer une vue d'ensemble des zones à risque à l'usage des services de police. Ensuite, les victimes reçoivent des informations sur les services de soutien disponibles, ainsi que sur les éventuelles actions en justice qui peuvent être engagées.<sup>74</sup> De nombreux pays européens, ainsi que des ONG mettent des outils similaires à la disposition du public, par exemple *IReport* en Irlande, l'application *Alert cops* en Espagne et la *Gay helpline* en Italie.<sup>75</sup>

## Protection proactive des victimes en milieu fermé

Il est important de reconnaître que toutes les victimes ou tous les témoins ne peuvent pas facilement se rendre auprès des autorités pour signaler un acte criminel. Il existe un groupe de victimes à haut risque qui vivent dans des institutions fermées (par exemple, des centres de détention ou des établissements de soins pour personnes handicapées) et qui ont donc des contacts limités avec le monde extérieur. Cela augmente considérablement le risque de victimisation répétée, car ces personnes peuvent subir des pressions ou des intimidations de la part de l'institution pour garder le silence.<sup>76</sup> Pour protéger ce groupe cible, il est nécessaire d'adopter une approche proactive dans laquelle les organisations s'efforcent d'identifier et d'aider ces victimes.

Le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT) est un exemple éminent d'une telle initiative. Le CPT organise des visites dans des lieux de détention (par exemple, des hôpitaux psychiatriques et des centres de rétention pour immigrants) afin d'évaluer comment les personnes privées de leur liberté sont traitées. Il ne se concentre pas seulement sur les cas de torture, mais sur toute une série de situations inhumaines ou dégradantes. Le CPT bénéficie d'un accès illimité aux lieux de détention et est autorisé à s'entretenir en privé avec le personnel.<sup>77</sup> C'est pourquoi il s'agit d'un bon exemple de travail de proximité proactif à l'égard de ce groupe de victimes vulnérables.<sup>78</sup> Le CPT ne s'intéresse toutefois qu'aux lieux de détention, et non à d'autres environnements fermés tels que les services fermés des hôpitaux ou des maisons de retraite. Les gouvernements pourraient donc mettre en place des initiatives similaires pour intégrer des mécanismes de contrôle proactifs pour tous les types d'environnements fermés.

## Aiguillage réussi vers la sortie de la chaîne de risques

Une fois qu'une victime a signalé sa victimisation, elle peut être aiguillée vers des services d'aide aux victimes. Un aiguillage efficace vers les services adéquats est essentiel pour aider un individu à se libérer de la chaîne de risques et pour le protéger contre toute nouvelle victimisation.<sup>79</sup> Le besoin de soutien doit déjà être formulé par la victime lors de l'évaluation individuelle. Le praticien recueille toutes les informations nécessaires (par exemple, si la victimisation résulte d'une escalade ou si elle fait partie d'un cycle continu de violence haineuse), afin de pouvoir orienter la victime en conséquence.<sup>80</sup> Au demeurant, les besoins d'une victime ne restent pas les mêmes tout au long de la procédure pénale. C'est pourquoi l'évaluation individuelle doit être répétée régulièrement afin de s'assurer que les besoins évolutifs de la victime sont toujours pris en compte. Il ne s'agit toutefois pas de demander à une victime de redonner des informations déjà fournies, car cela pourrait entraîner une victimisation secondaire due au fait de revivre un traumatisme. Des entretiens de suivi doivent être organisés en permanence pour évaluer les besoins de la victime.<sup>81</sup>



Figure 1. Éléments essentiels pour procéder à un aiguillage efficace.



Il existe de nombreux services de soutien qui proposent une grande variété d'interventions et/ou de mesures de protection. Il s'agit notamment d'un soutien sanitaire pour les victimes qui ont subi des blessures physiques, ainsi que d'un soutien pratique, comme la réparation des biens endommagés (par exemple, l'enlèvement des graffitis) ou l'installation de dispositifs de sécurité (par exemple, des serrures de portes et de fenêtres).<sup>82</sup> Cela peut également prendre la forme d'interventions très pratiques adaptées à un groupe cible spécifique. Par exemple, des *programmes de gestion des fonds* pourraient contribuer à lutter contre l'exploitation financière des personnes âgées. Ce type de programme fondé sur des données probantes prévoit une aide à la gestion des fonds, par exemple, pour le paiement des factures, afin de renforcer les compétences financières.<sup>83</sup> Un autre exemple est celui des *ateliers d'initiation au numérique*, comme ceux qui sont organisés à Lyon, en France, et qui préviennent l'isolement et la victimisation des personnes âgées en leur apprenant à utiliser et à mieux comprendre les outils de communication numériques.<sup>84</sup>

Un autre type de soutien pratique est la mise à disposition d'abris d'urgence pour les victimes qui vivent à proximité ou dans la même maison que leur agresseur. Il est important que ces refuges soient disponibles pour tous les groupes de victimes à haut risque. *Shelter Safe House*<sup>85</sup>, par exemple, se concentre sur les victimes de la traite des êtres humains, ainsi que sur les migrants et les demandeurs d'asile. L'initiative *Rainbow Welcome !*<sup>86</sup> accueille les réfugiés LGTBIQ. Il est important que tous les groupes de victimes à haut risque soient ciblés. Les maisons d'accueil pour femmes avec enfants ont besoin de jouets et de produits de soins pour bébés, tandis que les foyers pour personnes âgées doivent être adaptés pour faire face aux problèmes de santé.<sup>87</sup>

Un troisième domaine d'intervention important est le soutien émotionnel et psychologique sous la forme de conseils ou de thérapies à court et/ou à long terme, en groupe ou individuellement. Un exemple basé sur des données factuelles est la *thérapie cognitive du comportement axée sur les traumatismes* (TF-CBT), qui enseigne aux victimes (en particulier aux jeunes victimes d'abus) et à leurs familles les compétences d'adaptation nécessaires pour surmonter les expériences traumatiques et leurs effets. L'accent est mis sur l'incident qui a causé le traumatisme et sur les sensations et émotions négatives qui y sont associées. La thérapie enseigne des stratégies cognitives pour gérer ces émotions négatives et réduit, entre autres, les symptômes du TSPT et de la dépression.<sup>88</sup> Pour certaines victimes, le soutien émotionnel prend la forme d'une aide spirituelle. Les personnes religieuses ou spirituelles trouvent bien souvent le soutien dont elles ont besoin auprès d'une figure religieuse de confiance au sein de leur communauté.<sup>89</sup>

Et enfin, le soutien passe par la fourniture de conseils, comme une assistance juridique, des conseils sur l'obtention d'une compensation ou des conseils concernant les droits et les processus d'immigration.<sup>90</sup> Les conseils et le soutien devraient être disponibles de diverses manières, afin d'accroître leur accessibilité pour tous les groupes de victimes à haut risque. Cela peut également se faire par le biais de lignes d'assistance, comme la *Leuchtlinie*<sup>91</sup>, qui est en mesure de fournir des conseils et des informations aux victimes de violences racistes et antisémites, ou l'association *Galop*<sup>92</sup>, qui se concentre sur les victimes LGBTIQ de crimes et d'abus haineux.

## Consentement éclairé

Une victime doit donner son consentement éclairé pour toute action entreprise par la police ou d'autres autorités publiques. Cela signifie qu'elle a pleinement connaissance des processus dans lesquels elle s'engage et de leurs résultats potentiels. Cela signifie également qu'elle peut décider des mesures à prendre, des services nécessaires et de ceux qui ne le sont pas. Il est par ailleurs essentiel qu'elle garde le contrôle sur la manière dont ses données et informations à caractère personnel sont partagées et avec qui. La préservation du consentement éclairé renforce l'approche centrée sur la victime, ainsi que l'autonomie et l'habilitation de cette dernière.<sup>93</sup>

Le type de mécanisme de soutien et le niveau de soutien dont les victimes ont besoin varient d'une personne à l'autre. Cela varie en fonction de leurs caractéristiques personnelles et de la manière dont elles gèrent leurs expériences de victimisation. Les relations sociales d'une victime jouent un rôle important, car certaines victimes disposent d'un système de soutien plus solide, composé d'amis et de membres de la famille, que d'autres.<sup>94</sup> Il s'agit d'un facteur important à prendre en compte lorsqu'on

aiguille une victime vers d'autres services de soutien. À l'inverse, l'impact de la victimisation peut également se propager au-delà de la victime directe et avoir un effet négatif sur son entourage, notamment dans les cas de crimes haineux, lorsque des attaques violentes, par exemple contre des centres de réfugiés ou des bars gays, ont pour but d'envoyer un signal à toute une communauté. Dans ce cas, il peut s'avérer nécessaire non seulement d'aiguiller la victime vers des services de soutien, mais aussi de communiquer avec ses amis et sa famille pour la soutenir.<sup>95</sup>

Et enfin, il est essentiel que le praticien, qui a aiguillé la victime, continue par la suite à assurer le suivi de son processus. Le simple fait qu'une victime ait été aiguillée avec succès ne signifie pas que cela empêchera une nouvelle victimisation de se produire.<sup>96</sup>

## Stratégies de suivi efficaces

Lorsque les victimes ont l'impression que la police ne fait pas de son mieux ou qu'elle ne se soucie pas de leur victimisation, les gens perdent confiance dans les autorités. Les victimes seront par conséquent moins nombreuses à signaler une victimisation répétée. S'il est impossible pour les services de police de résoudre toutes les affaires, il est important qu'ils agissent rapidement, de manière cohérente et efficace dans leurs actions envers les victimes.<sup>97</sup>

« Être rapide et efficace » signifie, entre autres, que les services de police doivent appliquer des stratégies de suivi efficaces, autrement dit, suivre les victimes qui ont été aiguillées vers d'autres services de soutien, afin de contrôler leurs progrès et la qualité de leur aiguillage, et rester en contact avec les victimes qui n'ont pas voulu porter plainte.

Les techniques de suivi utilisées diffèrent en fonction de la victime concernée. Pour certaines personnes, un appel téléphonique suffit, tandis que pour d'autres, des visites à domicile sont plus appropriées. La manière et la fréquence dépendent des besoins de la victime, mais le suivi doit être constant. Lorsque la police dit à une victime qu'elle l'appellera pour avoir des nouvelles et qu'elle ne le fait pas, cela sera perçu négativement par la victime. À l'inverse, des actions de suivi cohérentes seront perçues comme productives et encourageantes. Lorsqu'une personne ne souhaite plus être contactée par les autorités, cette décision doit être respectée.<sup>98</sup>

## **Assistance aux victimes pendant les procès**

Après avoir signalé un crime, certaines victimes deviennent finalement partie prenante du procès qui suit la procédure pénale. Si le rôle de la victime au cours d'un procès peut être limité ou étendu, il est en général toujours très éprouvant. Les victimes doivent être présentes au tribunal pendant une journée entière, alors que leur déclaration peut ne durer que quelques minutes. Elles peuvent être soumises à des questions ou des remarques indélicates et la présence générale de nombreuses personnes inconnues dans un cadre déroutant peut créer une situation très stressante pour la victime. L'approche centrée sur la victime doit donc rester prioritaire, y compris pendant les procès. Cela signifie que les droits des victimes mentionnés dans la Directive sur les droits des victimes doivent être mis en œuvre et respectés à tout moment.

Selon le droit à l'information, les victimes doivent être informées du procès et de tous ses détails. Elles ont le droit de comprendre les questions pratiques, telles que les procédures judiciaires à suivre pour quelles raisons, ainsi que les questions relatives au contenu, les infractions exactes dont l'auteur est accusé ou les mesures qui peuvent être prises en fonction de la décision du juge (par exemple, le droit à une indemnisation).<sup>99</sup> Les procédures judiciaires sont souvent très formelles et utilisent un jargon complexe. Il est donc essentiel que la victime soit continuellement informée de ce qui se passe, et ce, de manière compréhensible. Cette tâche incombe souvent à l'avocat, mais d'autres praticiens tels que les agents d'aide aux victimes ou le personnel des tribunaux pourraient assumer cette responsabilité pour les victimes à haut risque qui n'ont peut-être pas les moyens de faire appel à un avocat.

## Environnement judiciaire rassurant

Pour mettre l'approche centrée sur la victime pleinement en œuvre dans les salles d'audience, des mesures peuvent être prises afin que les victimes se sentent plus à l'aise dans ces environnements stressants. Un exemple est l'utilisation de chiens d'assistance dans les tribunaux, car il a été démontré qu'ils ont une influence apaisante sur les victimes pendant les procédures pénales. En tant que compagnons neutres dans le cadre du tribunal, les chiens permettent aux victimes et aux témoins à haut risque de décrire ce qui s'est passé. Ils apportent de surcroît un soutien émotionnel aux victimes devant les tribunaux.<sup>100</sup>

Diverses organisations travaillent avec des chiens d'agrément et/ou d'assistance pour un large éventail de victimes. *Dog4Life*<sup>101</sup> est une organisation à but non lucratif qui forme des chiens d'assistance pour aider les personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Elle va également former des chiens pour aider les victimes de violences domestiques en Italie qui résident dans des maisons d'hébergement. Un autre exemple est celui des ONG *Canisha*<sup>102</sup> et *Hachiko*<sup>103</sup>, qui vont former des chiens d'assistance pour soutenir les victimes pendant les procédures pénales en Belgique.

Un autre élément important à sauvegarder pendant un procès est le droit à la sécurité et à la vie privée. En vertu de la Directive, tous les États membres sont tenus de prendre des mesures appropriées tout au long de la procédure pénale pour protéger la vie privée des victimes, ainsi que celle de leurs familles. Cela signifie que certaines informations, comme les caractéristiques personnelles (par exemple l'identité sexuelle) ou les photographies des victimes et de leur famille, ne peuvent pas être diffusées publiquement sans leur consentement. Dans le cas d'enfants victimes, ces informations ne peuvent être partagées de quelque manière que ce soit. Pour mieux

protéger les informations personnelles des victimes, certains procès peuvent se dérouler à huis clos.<sup>104</sup>

Le droit à la sécurité ne se limite pas à la protection des informations personnelles. Il comprend également des mesures de protection physique. Comme l'indique la Directive, les victimes à haut risque nécessitent des mesures de protection physique spécifiques pendant le procès afin d'éviter tout contact (visuel) entre les victimes et les auteurs.<sup>105</sup> Des entrées et des zones d'attente séparées dans le bâtiment du tribunal doivent être prévues à cette fin. De cette façon, la victime n'a pas à faire face à l'auteur ou à sa famille. Si le bâtiment n'a pas la capacité de fournir des entrées séparées, des horaires peuvent être établis pour que les deux parties arrivent à des heures différentes. De même, si le bâtiment du tribunal ne dispose pas de plusieurs salles d'attente, des bureaux peuvent être temporairement convertis à cet effet. L'évitement des contacts doit se poursuivre pendant le procès, par exemple pendant les dépositions. Les victimes peuvent, par exemple, être entendues grâce à l'utilisation de technologies de communication (p. ex., un outil de vidéoconférence) sans avoir à être physiquement présentes dans la salle d'audience. L'enregistrement audiovisuel des entretiens avec les enfants victimes constitue une méthode couramment utilisée. Il peut être diffusé au cours du procès et être utilisé comme preuve.<sup>106</sup>

# Conclusion

Certains groupes de victimes à haut risque sont plus exposés à la victimisation secondaire et répétée, à l'intimidation et aux représailles. Cette vulnérabilité peut être partiellement attribuée aux caractéristiques personnelles de la victime, comme son âge, son sexe (identité), son orientation sexuelle, son origine culturelle ou religieuse ou son état physique et mental. Les groupes de victimes à haut risque bénéficient pour cette raison de mesures de protection spécifiques (p. ex., un droit accru à la vie privée et à la protection). Néanmoins, de nombreuses victimes subissent encore des réactions préjudiciables de la part des autorités ou craignent à juste titre de tels comportements négatifs.

Pour lutter contre la victimisation secondaire, les autorités publiques doivent mettre l'approche centrée sur la victime en œuvre dans leurs activités quotidiennes. Tous les praticiens qui travaillent avec les victimes (p. ex., les agents de police ou les services d'aide aux victimes) doivent en permanence prioriser les besoins, le confort et les droits de la victime afin d'éviter tout type de victimisation secondaire. Il convient à cette fin de leur offrir un cadre sûr qui inspire confiance et encourage le partage d'informations, ainsi que de respecter leurs droits fondamentaux en communiquant de manière compréhensible (p. ex., en évitant le jargon ou en faisant appel à des interprètes), en les protégeant de tout préjudice supplémentaire (p. ex., par des ordonnances de protection) et en respectant leur vie privée (p. ex., en ne partageant pas inutilement des informations sensibles).

L'approche multi-institutionnelle peut être appliquée pour faciliter le travail centré sur la victime. En réunissant divers organismes (p. ex., les services de police, les services sociaux et l'éducation, les systèmes de santé et les systèmes juridiques), les victimes ne doivent plus chercher elles-mêmes ces services. Les différents partenaires connaissent par ailleurs leurs services respectifs et peuvent donc coordonner une approche commune, ce qui contribue à prévenir la victimisation secondaire.

En raison de la réduction du risque de victimisation secondaire, les victimes seront encouragées à s'adresser aux autorités, ce qui permet d'éviter une victimisation répétée. Toutefois, pour rompre réellement le cycle de la victimisation répétée, un soutien adéquat aux victimes doit se poursuivre après le premier contact avec les autorités. Pour s'assurer que tous les groupes de victimes à haut risque

signaleront leur victimisation, il convient tout d'abord de proposer divers mécanismes de signalement alternatifs, par exemple par le biais d'applications ou de lignes d'assistance. Deuxièmement, les victimes doivent être aiguillées avec succès vers d'autres services de soutien afin d'y recevoir l'aide dont elles ont besoin, comme un soutien sanitaire, un soutien pratique et un soutien émotionnel et psychologique. Et enfin, une assistance doit être proposée aux victimes qui devront finalement assister à un procès. Comme il s'agit souvent d'un environnement déroutant et stressant, les victimes doivent être bien informées de tout ce qui se passe. Elles ont en outre droit à la sécurité et à la vie privée, ce qui implique la mise en place de mesures de sécurité, telles que l'aménagement d'une salle d'attente séparée.

La présente boîte à outils aborde, dans une perspective centrée sur la victime, la manière dont celle-ci peut être protégée contre la victimisation secondaire et répétée. Cependant, pour prévenir totalement la victimisation, il est tout aussi important de se concentrer sur la lutte contre les auteurs de ces actes criminels.



# groupes de victimes à haut risque

## PRÉVENTION DE LA VICTIMISATION RÉPÉTÉE ET SECONDAIRE

### 1. Groupes de victimes à haut risque

Tout le monde peut devenir une victime, mais certains groupes cibles sont plus sensibles à la victimisation répétée et secondaire et ont besoin de mesures de protection et de soutien supplémentaires, par exemple :

- > Les enfants ;
- > Les personnes âgées ;
- > Les femmes ;
- > Les personnes handicapées ;
- > Les minorités religieuses et ethniques ;
- > La communauté LGBTIQ.

### 2. Prévenir la victimisation secondaire

Afin de prévenir la victimisation secondaire et d'améliorer la confiance des gens dans les autorités, il convient de prioriser toujours les besoins et le confort des victimes, et ce, par :

- > Une approche centrée sur le client ;
- > Des évaluations individuelles.
- > Un fonctionnement multi-institutionnel ;

### 3. Lutter contre la victimisation répétée

Enfin, pour aider les victimes à échapper au cycle de la victimisation, nous devons :

- > Encourager les comportements de signalement (par le biais d'outils de signalement alternatifs) ;
- > Les aiguiller avec succès vers des organismes d'aide aux victimes ;
- > Utiliser des stratégies de suivi efficaces ;
- > Fournir une assistance efficace aux victimes au tribunal.

# Notes de fin de document

- 1 Nations Unies, Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir, New York : Nations Unies, 1985.
- 2 Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, et remplaçant la décision-cadre du Conseil 2001/220/JHA.
- 3 Kate Brown, Questioning the Vulnerability Zeitgeist : Care and Control Practices with « Vulnerable » Young People, *Social Policy and Society* 13 (2013), 2. Réseau européen de prévention de la criminalité, Prévention de la criminalité organisée ciblant les personnes âgées : Politiques et Pratiques, Série Boîte à outils n° 10, Bruxelles : REPC, 2018, 18.
- 4 Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, et remplaçant la décision-cadre du Conseil 2001/220/JHA, Chapitre 4.
- 5 Graham Farrell and Ken Pease, Preventing Repeat and near Repeat Crime Concentrations, in: Nick Tilley and Aiden Sidebottom (Eds.), *Handbook of Crime Prevention and Community Safety* Routledge, 2017, 6. Sara Giro Correia, Patterns of Online Repeat Victimization and Implications for Crime Prevention, *2020 APWG Symposium on Electronic Crime Research (eCrime)* (2020), 3.
- 6 Correia, Patterns of Online Repeat Victimization and Implications for Crime Prevention, 3. Tasha J Youstin et al, Assessing the Generalizability of the near Repeat Phenomenon, *Criminal Justice and Behavior* 38:10 (2011), 1044.
- 7 FRA, EU LGBTI Survey data explorer, [fra.europa.eu](http://fra.europa.eu), 2020.
- 8 Correia, Patterns of Online Repeat Victimization and Implications for Crime Prevention, 4-5. Youstin et al, Assessing the Generalizability of the near Repeat Phenomenon, 1044-56. OSCE, *Les crimes de haine : Prévention et Réponses*, Pologne : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 2009, 18-34. Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime, *Manuel sur le justice pour les victimes*, New York : Nations Unies, 1999, 35.
- 9 FRA, Criminalité, sécurité et droits des victimes, Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2021, 5.
- 10 FRA, Victimes de la criminalité dans l'Union européenne : l'étendue et la nature du soutien aux victimes, Luxembourg : Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014, 89.
- 11 Neeti Tandon, Secondary Victimization of Children by the Media : An Analysis of Perceptions of Victims and Journalists, *International Journal of Criminal Justice Sciences* 2:2 (2007), 119.
- 12 Barbara Fawcett, Vulnerability : Questioning the Certainties in Social Work and Health, *International Social Work* 52:4 (2009), 474. Stephanie Fohring, What's in a Word ? Victims on 'Victim', *International Review of Victimology* 24 (2018), 3-4.
- 13 Fohring, What's in a Word ? Victims on 'Victim', 10. Brooke De Heer, Victim Blaming, in: Frances P. Bernat and Kelly Frailing (Ed.), *The Encyclopedia of Women and Crime*, United States: John Wiley & Sons, Inc., 2019, 2-3.
- 14 Tadd Ruetenik, Victim Blaming and Victim-Blaming Shaming, *Cultura* 16:1 (2019), 91-101. De Heer, Victim Blaming, 1.
- 15 Fohring, What's in a Word ? Victims on 'Victim', 10-1.
- 16 Brown, Questioning the Vulnerability Zeitgeist: Care and Control Practices with 'Vulnerable' Young People, 3-4. Stefano Chirico and Salvatore Buscarino, Hatred of Disabled People, Rome: Central Directorate of Criminal Police, 2021, 6. European Crime Prevention Network, Prevention of Organised Crime Targeting Elderly People: Policies and Practices, 18. Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant

- les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, et remplaçant la décision-cadre du Conseil 2001/220/JHA.
- 17 European Crime Prevention Network, Prevention of Organised Crime Targeting Elderly People : Policies and Practices, 19-22.
  - 18 Christopher D. Maxwell, Kourtnie Rodgers Almanza, and Carolyn E. Z. Pickering, Coordinated Community Response to Prevent Elder Abuse, Neglect, and Financial Exploitation: Randomized Control Trial, *Journal of Experimental Criminology* (2022), 2. Marcia J. Ghidina, Deconstructing Victim-Blaming, Dehumanization, and Othering : Using Empathy to Develop a Sociological Imagination, *Teaching Sociology* 47 (2019), 234. European Crime Prevention Network, Prevention of Organised Crime Targeting Elderly People : Policies and Practices, 12-3. Anne P. DePrince et al., A Randomized-Control Trial Testing the Impact of a Multidisciplinary Team Response to Older Adult Maltreatment, *Journal of Elder Abuse & Neglect* 31:4-5 (2019), 307-8.
  - 19 Albin Dearing, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, entretien individuel, 14 septembre 2022.
  - 20 FRA, Criminalité, sécurité et droits des victimes, 7-8. Secrétariat du REPC, Violence domestique et homicide entre partenaires intimes – Approches ciblées et holistiques., Bruxelles : REPC, 2021, 12. Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, et remplaçant la décision-cadre du Conseil 2001/220/JHA, Articles 8 et 9.
  - 21 Corinne Schwarz et al., The Trafficking Continuum: Service Providers' Perspectives on Vulnerability, Exploitation, and Trafficking, *Affilia* 34:1 (2018), 117.
  - 22 Union européenne, Charte des droits fondamentaux, Bruxelles, 2012, article 21 Soutien européen aux victimes, Aide aux victimes. Info for Victims of Hate Crime and Hate Speech, <https://victim-support.eu/>, 2022. Chirico et Buscarino, Hatred of Disabled People, 5. FRA, Crime, Safety and Victims' Rights, 3. OSCE, *Preventing and Responding to Hate Crimes*, 15-6. FRA, Rapport sur les droits fondamentaux 2019, Luxembourg : FRA, 2019, 100-18. FRA, Antisémisme. Aperçu des incidents antisémites enregistrés dans l'Union européenne, Luxembourg : Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2021. Diego A. Díaz-Faes et Noemí Pereda, Is There a Such a Thing as a Hate Crime Paradigm ? An Integrative Review of Bias-Motivated Violent Victimization and Offending, Its Effects and Underlying Mechanisms, *Trauma, Violence, & Abuse* (2020), 3. OSCE, *Preventing and Responding to Hate Crimes*, 17-8. EUCPN, A Victim-Centred Approach to Preventing Repeat Hate Crime Victimization of Lgbt People, Brussels EUCPN, 2022.
  - 23 FRA, Criminalité, sécurité et droits des victimes, 3.
  - 24 Chirico et Buscarino, Hatred of Disabled People, 3. Colin Barnes, Understanding the Social Model of Disability : Past, Present and Future, *Routledge Handbook of Disability Studies* Routledge, 2013, 1-2. Fawcett, Vulnerability : Questioning the Certainties in Social Work and Health, 477.
  - 25 OSCE Office of the Special Representative and Co-ordinator for Combating Trafficking in Human Beings, Uniform Guidelines for the Identification and Referral of Victims of Human Trafficking within the Migrant and Refugee Reception Framework in the OSCE Region, Austria: OSCE, 2019, 12.
  - 26 David R. Hodge, Assisting Victims of Human Trafficking: Strategies to Facilitate Identification, Exit from Trafficking, and the Restoration of Wellness, *Social work* 59 (2014), 114.
  - 27 F. Hoedeman et al., Recognition of Child Maltreatment in Emergency Departments in Europe: Should We Do Better?, *PLOS ONE* 16:2 (2021), 13.
  - 28 Schwarz et al., The Trafficking Continuum : Service Providers' Perspectives on Vulnerability, Exploitation, and Trafficking, 127-9.
  - 29 Victim Support Europe, Working for Victims - Policymakers, <https://victim-support.eu>, 2022. Hodge,

- Assisting Victims of Human Trafficking : Strategies to Facilitate Identification, Exit from Trafficking, and the Restoration of Wellness, 113-4. Schwarz et al., *The Trafficking Continuum : Service Providers' Perspectives on Vulnerability, Exploitation, and Trafficking*, 118.
- 30 Anni Lietonen, Anniina Jokinen, and Natalia Ollus, *Navigating through Your Supply Chain : Toolkit for Prevention of Labour Exploitation and Trafficking*, Helsinki : HEUNI, 2020, 30-1.
- 31 Victim Support Europe, Working for Victims - Policymakers. Schwarz et al., *The Trafficking Continuum : Service Providers' Perspectives on Vulnerability, Exploitation, and Trafficking*, 127-9. Hodge, *Assisting Victims of Human Trafficking : Strategies to Facilitate Identification, Exit from Trafficking, and the Restoration of Wellness*, 113-4.
- 32 Pour en savoir plus : <http://www.maneo.de/en.html>.
- 33 Pour en savoir plus : <https://www.stophateuk.org/>.
- 34 Pour en savoir plus, consultez les sites [https://www.cartagena.es/detalle\\_noticias.asp?id=58527&pagina=1&c=55&t=personas%20mayores&d=&h=](https://www.cartagena.es/detalle_noticias.asp?id=58527&pagina=1&c=55&t=personas%20mayores&d=&h=) et <https://extranet.who.int/agefriendlyworld/afp/programa-intergeneracional-de-teleacompanamiento/>.
- 35 Pour en savoir plus : <https://extranet.who.int/agefriendlyworld/afp/the-flex-line-safe-accessible-transportation-for-older-adults/>.
- 36 OSCE, *Modèle d'orientation pour l'évaluation des besoins individuels des victimes de crimes de haine*, Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), 2021, 24-5.
- 37 College of Policing, *Recognising and Responding to Vulnerability-Related Risks: Guidelines*, London : College of Policing, 2021, 6-8. Victim Support Europe, *Best Practices in Victims' Support : Referrals, Information, Individual Assessment (Victoriia)* : Victim Support Europe, 2019, 42-6.
- 38 La Directive européenne sur les droits des victimes établit des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et renforce les droits des victimes et des membres de leur famille à l'information, au soutien et à la protection. Elle remplace la Décision-cadre 2001/220/JHA du Conseil.
- 39 Victim Support Europe, *Best Practices in Victims' Support : Referrals, Information, Individual Assessment (Victoriia)*, 37-8.
- 40 Victim Support Europe, Working for Victims - Policymakers. OSCE, *Modèle d'orientation pour l'évaluation individuelle des besoins des victimes de crimes de haine*, 15, 42-6.
- 41 Politie Nederland, Roze in Blauw <https://www.politie.nl/onderwerpen/roze-in-blauw.html>, 2022.
- 42 Victim Support Europe, *Best Practices in Victims' Support : Referrals, Information, Individual Assessment (Victoriia)*, 42-6. Ines Keygnaert et Leni Linthout, « Triage Tool for Identification, Care and Referral of Victims of Sexual Violence at European Asylum Reception and Accommodation Initiatives », Gand : Université de Gand, 2020, 22.
- 43 OSCE, *Modèle d'orientation pour l'évaluation individuelle des besoins des victimes de crimes de haine*, 13-26. G. Llewellyn, S. Wayland, and G. Hindmarsh, *Disability and Child Sexual Abuse in Institutional Contexts*, Sydney: The University of Sydney, 2016, 57.
- 44 Tamar Dinisman et al., *Language Barriers in the Criminal Justice System. Good Practice Guidance for Practitioners Working with Victims and Witnesses of Crime Who Speak English as a Second or Additional Language*, Cardiff : The Bell Educational Trust Limited, 2022, 11-3. Keygnaert and Linthout, *Triage Tool for Identification, Care and Referral of Victims of Sexual Violence at European Asylum Reception and Accommodation Initiatives*, 24-5.
- 45 Keygnaert and Linthout, *Triage Tool for Identification, Care and Referral of Victims of Sexual Violence at European Asylum Reception and Accommodation Initiatives*, 25.
- 46 Ibid., 21.
- 47 Henny Jansen, *Werkinstructie « Veilige Aangifte Slachtoffers Zonder Verblijfsstatus in Nederland »* : Stichting Landelijk ongedocumenteerden Steunpunt, 2016. Ruben I. Timmerman et al, « Free in, Free Out » : Exploring Dutch Firewall Protections for Irregular Migrant Victims of Crime, *European*

- Journal of Migration and Law* 22:3 (2020), 432-50.
- 48 OSCE, *Modèle d'orientation pour l'évaluation des besoins individuels des victimes de crimes de haine*, 13-5.
- 49 FRA, *Criminalité, sécurité et droits des victimes*, 6. Soutien européen aux victimes, *Œuvrer pour les victimes - Décideurs politiques*.
- 50 Pour en savoir plus : <https://www.facingfacts.eu/training/>.
- 51 Pour en savoir plus : <https://inar.ie/our-work/training/>.
- 52 Sheetal Ranjan and Jared R. Dmello, *Proposing a Unified Framework for Coordinated Community Response*, *Violence Against Women* 28:8 (2022), 1875.
- 53 Sarah Shorrocks, Michelle A. McManus, and Stuart Kirby, *Profile of Repeat Victimisation within Multi-Agency Referrals*, *International Review of Victimology* 26:3 (2020), 341.
- 54 Pour en savoir plus : <https://www.efjca.eu/centers/about-the-fjc>.
- 55 Pour en savoir plus : <https://www.refugeopvanghuis.be/>.
- 56 Victim Support Europe, *Working for Victims - Policymakers*.
- 57 Réseau Barnahus, Centre de compétences, <https://www.barnahus.eu/>, 2022.
- 58 Fawcett, *Vulnerability: Questioning the Certainties in Social Work and Health*, 481.
- 59 Keynaert and Linthout, *Triage Tool for Identification, Care and Referral of Victims of Sexual Violence at European Asylum Reception and Accommodation Initiatives*, 20.
- 60 Ranjan and Dmello, *Proposing a Unified Framework for Coordinated Community Response*, 1875.
- 61 Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, et remplaçant la décision-cadre du Conseil 2001/220/JHA, Article 22.
- 62 OSCE, *Modèle d'orientation pour l'évaluation des besoins individuels des victimes de crimes de haine*, 12. Directive 2012/29/UE du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité, et remplaçant la décision-cadre du Conseil 2001/220/JHA, Art. 22.
- 63 FRA, *Les victimes de la criminalité dans l'UE : l'étendue et la nature de l'aide aux victimes*, 77. OSCE, *Pratiques relatives aux cadres structurels pour l'évaluation des besoins individuels (Ina) des victimes de crimes haineux et leur orientation : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe*, 2021, 12. Victim Support Europe, *Best Practices in Victims' Support: Referrals, Information, Individual Assessment (Victoriia)*, 37-9, 42-6. OSCE, *Modèle d'orientation pour l'évaluation des besoins individuels des victimes de crimes de haine*, 18, 24.
- 64 OSCE, *Pratiques relatives aux cadres structurels pour l'évaluation des besoins individuels (Ina) des victimes de crimes haineux et leur orientation*, 12.
- 65 FRA, *Les victimes de la criminalité dans l'UE : l'étendue et la nature de l'aide aux victimes*, 77. OSCE, *Pratiques relatives aux cadres structurels pour l'évaluation des besoins individuels (Ina) des victimes de crimes haineux et leur orientation*, 12. OSCE, *Modèle d'orientation pour l'évaluation des besoins individuels des victimes de crimes de haine*, 19-24. Victim Support Europe, *Best Practices in Victims' Support : Referrals, Information, Individual Assessment (Victoriia)*, 38.
- 66 Victim Support Europe, *Best Practices in Victims' Support : Referrals, Information, Individual Assessment (Victoriia)*, 39.
- 67 OSCE, *Modèle d'orientation pour l'évaluation des besoins individuels des victimes de crimes de haine*, 22. Victim Support Europe, *Best Practices in Victims' Support : Referrals, Information, Individual Assessment (Victoriia)*, 40.
- 68 Pplk. Mgr. Martina Petrovičová, adjointe du service de police criminelle et d'investigation, entretien individuel, 16 septembre 2022.
- 69 OSCE, *Modèle de normes de qualité pour le soutien des victimes de crimes de haine*, Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), 2021, 13-5.

- 70 Schwarz et al., The Trafficking Continuum: Service Providers' Perspectives on Vulnerability, Exploitation, and Trafficking, 117-8.
- 71 FRA, Les victimes de la criminalité dans l'UE : l'étendue et la nature de l'aide aux victimes, 78.
- 72 FRA, Criminalité, sécurité et droits des victimes, 16. Díaz-Faes and Pereda, Is There Such a Thing as a Hate Crime Paradigm ? An Integrative Review of Bias-Motivated Violent Victimization and Offending, Its Effects and Underlying Mechanisms, 4. An Verelst et al, Processus de signalement sécurisé pour les migrants victimes de violences sexuelles : Centre international pour la santé reproductive, Belgique, 2019, 7.
- 73 FRA, Criminalité, sécurité et droits des victimes, 17-8. Timo Makkonen, *Manuel européen sur les données relatives à l'égalité*, Luxembourg : Office de publication de l'Union européenne, 2016, 72. Díaz-Faes and Pereda, Is There Such a Thing as a Hate Crime Paradigm ? An Integrative Review of Bias-Motivated Violent Victimization and Offending, Its Effects and Underlying Mechanisms, 4. Nathalie-Sharon N. Koster, Victims' Perceptions of the Police Response as a Predictor of Victim Cooperation in the Netherlands : A Prospective Analysis, *Psychology, Crime & Law* 23:3 (2017), 202.
- 74 Pour en savoir plus : <https://www.flagasso.com/application-flag.html>.
- 75 Pour en savoir plus : <https://inar.ie/ireport-racism-reporting-system/>, <https://alertcops.ses.mir.es/mialertcops/en/index.html> et <https://gayhelpline.it/>.
- 76 Albin Dearing, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, entretien individuel, 14 septembre 2022.
- 77 Conseil de l'Europe, Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT), <https://www.coe.int/>, 2022.
- 78 Pour en savoir plus : <https://www.coe.int/>.
- 79 Corinne Schwarz et al., The Trafficking Continuum : Service Providers' Perspectives on Vulnerability, Exploitation, and Trafficking, *Affilia* 34:1 (2018), 117.
- 80 OSCE, Modèle de normes de qualité pour le soutien des victimes de crimes de haine, 17.
- 81 OSCE, *Modèle d'orientation pour l'évaluation des besoins individuels des victimes de crimes de haine*, 23.
- 82 OSCE, Modèle de normes de qualité pour le soutien des victimes de crimes de haine, 17. OSCE, *Modèle d'orientation pour l'évaluation des besoins individuels des victimes de crimes de haine*, 14.
- 83 K. Pillemer et al., Elder Abuse : Global Situation, Risk Factors, and Prevention Strategies, *Gerontologist* 56:2 (2016), 202. Debra Sacks et al., The Value of Daily Money Management: An Analysis of Outcomes and Costs, *Journal of Evidence-Based Social Work* 9 (2012), 499.
- 84 Pour en savoir plus : <https://extranet.who.int/agefriendlyworld/afp/ateliers-dinitiation-au-numerique/>.
- 85 Pour en savoir plus : <https://www.cilvektiesibugids.lv/en/themes/organisations/non-governmental-organisations/shelter-safe-house>
- 86 Pour en savoir plus : <https://rainbowelcome.eu/about/>.
- 87 OSCE, Modèle de normes de qualité pour le soutien des victimes de crimes de haine, 17. Pillemer et al., Elder Abuse : Global Situation, Risk Factors, and Prevention Strategies, 202.
- 88 Martine Hébert, Isabelle V. Daignault et Claudia Blanchard-Dallaire, « Adaptation of Trauma-Focused Cognitive Behavioural Therapy for Cases of Child Sexual Abuse with Complex Trauma: A Clinical Case Illustration », *Revue internationale de lka résilience des enfants et des adolescents* 7:1 (2020), 213-4. Martine Hébert et Laetitia Mélissande Amédée, « Latent Class Analysis of Post-Traumatic Stress Symptoms and Complex Ptsd in Child Victims of Sexual Abuse and Their Response to Trauma-Focused Cognitive Behavioural Therapy », *Revue européenne de Psychotraumatologie* 11:1 (2020), 8. « Early intervention foundation, Trauma-Focused Cognitive Behavioural Therapy », Royaume-Uni : Fonds d'intervention précoce, 2017.
- 89 OSCE, Modèle de normes de qualité pour le soutien des victimes de crimes de haine, 17. OSCE, *Modèle d'orientation pour l'évaluation des besoins individuels des victimes de crimes de haine*, 14-5.

- 90 OSCE, Modèle de normes de qualité pour le soutien des victimes de crimes de haine, 17.
- 91 Pour en savoir plus : <http://www.leuchtlinie.de/>.
- 92 Pour en savoir plus : <https://galop.org.uk/>.
- 93 OSCE, Modèle de normes de qualité pour le soutien des victimes de crimes de haine, 13-5.
- 94 College of Policing, Recognising and Responding to Vulnerability-Related Risks : Guidelines, 6-8. Victim Support Europe, Best Practices in Victims' Support : Referrals, Information, Individual Assessment (Victoria), 38.
- 95 OSCE, Modèle de normes de qualité pour le soutien des victimes de crimes de haine, 9.
- 96 Shorrock, McManus and Kirby, Profile of Repeat Victimization within Multi-Agency Referrals, 341.
- 97 Koster, Victims' Perceptions of the Police Response as a Predictor of Victim Cooperation in the Netherlands : A Prospective Analysis, 201-3. Tore Bjørgo, *Preventing Crime : A Holistic Approach*, Basingstoke : Palgrave Macmillan, 2016, 67.
- 98 M. Albin Dearing, Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, entretien individuel, 14 septembre 2022.
- 99 La Directive européenne relative aux victimes établit des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et renforce les droits des victimes et des membres de leur famille à l'information, au soutien et à la protection. Elle remplace la Décision-cadre du Conseil 2001/220/JHA, Articles 6, 7 et 9.
- 100 Courthouse Dogs Foundation, Training People for Successful Partnerships with Courthouse Facility Dogs <https://courthousedogs.org/>, n.d.
- 101 Pour en savoir plus : <https://www.dog4life.it/chi-%C3%A8-dog4life/>.
- 102 Pour en savoir plus : <https://canisha.be/>.
- 103 Pour en savoir plus : <https://hachiko.org/>.
- 104 La Directive européenne relative aux victimes établit des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et renforce les droits des victimes et des membres de leur famille à l'information, au soutien et à la protection. Elle remplace la Décision-cadre du Conseil 2001/220/JHA, Article 21.
- 105 La Directive européenne relative aux victimes établit des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et renforce les droits des victimes et des membres de leur famille à l'information, au soutien et à la protection. Elle remplace la Décision-cadre du Conseil 2001/220/JHA, Article 23.
- 106 La Directive européenne relative aux victimes établit des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité et renforce les droits des victimes et des membres de leur famille à l'information, au soutien et à la protection. Elle remplace la Décision-cadre du Conseil 2001/220/JHA, Article 24.

# Bibliographie

Réseau Barnahus. Centre de compétences. <https://www.barnahus.eu/>, 2022. [https://www.barnahus.eu/en/competence-centre/#\(consulté le 27 septembre 2022\)](https://www.barnahus.eu/en/competence-centre/#(consulté%20le%20septembre%202022)).

Barnes, Colin. Understanding the Social Model of Disability: Past, Present and Future. *Routledge Handbook of Disability Studies*: Routledge, 2013, 18.

Bjørge, Tore. *Preventing Crime: A Holistic Approach*. Basingstoke: Palgrave Macmillan, 2016.

Brown, Kate. Questioning the Vulnerability Zeitgeist: Care and Control Practices with 'Vulnerable' Young People. *Social Policy and Society* 13 (2013), 371 - 87. <https://dx.doi.org/10.1017/S1474746413000535>.

Chirico, Stefano & Salvatore Buscarino. Hatred of Disabled People. Rome : Central Directorate of Criminal Police, 2021.

College of Policing. Recognising and Responding to Vulnerability-Related Risks : Guidelines. London : College of Policing, 2021.

Correia, Sara Giro. Patterns of Online Repeat Victimization and Implications for Crime Prevention. *2020 APWG Symposium on Electronic Crime Research (eCrime)* (2020), 1-11.

Conseil de l'Europe Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants (CPT). <https://www.coe.int/>, 2022. <https://www.coe.int/en/web/cpt/about-the-cpt>.

Courthouse Dogs Foundation. Training People for Successful Partnerships with Courthouse Facility Dogs <https://courhousedogs.org/>. n.d. . <https://courhousedogs.org/> (consulté le 20 octobre 2022).

De Heer, Brooke. Victim Blaming. Dans : Frances P. Bernat et Kelly Frailing (Éd.). *The Encyclopedia of Women and Crime*. États-Unis : John Wiley & Sons, Inc., 2019.

DePrince, Anne P., Leslie K. Hasche, Julie M. Olomi, Naomi M. Wright & Jennifer Labus. Un essai contrôlé randomisé sur l'impact de la réaction d'une équipe multidisciplinaire à la maltraitance des adultes âgés. *Journal of Elder Abuse & Neglect* 31:4-5 (2019), 307-24. <https://dx.doi.org/10.1080/08946566.2019.1682097>.

Díaz-Faes, Diego A. & Noemí Pereda. Is There Such a Thing as a Hate Crime Paradigm ? An

Integrative Review of Bias-Motivated Violent Victimization and Offending, Its Effects and Underlying Mechanisms. *Trauma, Violence, & Abuse* (2020), 1524838020979694. <https://dx.doi.org/10.1177/1524838020979694>.

Dinisman, Tamar, Ania Moroz, Andrea Anastassiou & Anna Lynall. Language Barriers in the Criminal Justice System. Good Practice Guidance for Practitioners Working with Victims and Witnesses of Crime Who Speak English as a Second or Additional Language. Cardiff : The Bell Educational Trust Limited, 2022.

Early intervention foundation (Fonds pour l'intervention précoce). Thérapie cognitive du comportement axée sur les traumatismes. Royaume-Uni : Fondation pour l'intervention précoce, 2017.

EUCPN-REPC. Une approche centrée sur la victime pour prévenir la victimisation répétée aux crimes haineux des personnes LGTBIQ. Bruxelles, REPC, 2022.

Secrétariat du REPC Violence domestique et homicide entre conjoints – Approches ciblées et holistiques. Bruxelles : REPC, 2021.

Réseau européen de prévention de la criminalité. Prévention de la criminalité organisée ciblant les personnes âgées : politiques et pratiques. Boîte à outils N° 10. Bruxelles : REPC, 2018. <https://eucpn.org/document/toolbox-10-prevention-of-organised-crime-targeting-elderly-people-policies-and-practices>.

Union européenne. Charte des droits fondamentaux. Bruxelles, 2012. [http://data.europa.eu/eli/treaty/char\\_2012/oj](http://data.europa.eu/eli/treaty/char_2012/oj).

Farrell, Graham & Ken Pease. Prévenir les concentrations de crimes répétés et quasi répétés. Dans : Nick Tilley et Aiden Sidebottom (Eds.). *Handbook of Crime Prevention and Community Safety*: Routledge, 2017.

Fawcett, Barbara. Vulnerability: Questioning the Certainties in Social Work and Health. *International Social Work* 52:4 (2009), 473-84. <https://dx.doi.org/10.1177/0020872809104251>.

Fohring, Stephanie. What's in a Word ? Victims on « Victim ». *Revue internationale de victimologie* 24 (2018), 1-14. <https://dx.doi.org/10.1177/0269758018755154>.



- FRA. Antisémitisme. Aperçu des incidents d'antisémitisme enregistrés dans l'Union européenne. Luxembourg : Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2021. <https://dx.doi.org/10.2811/159925>.
- FRA. Criminalité, sécurité et droits des victimes. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2021. <https://dx.doi.org/10.2811/127900>.
- FRA. Rapport sur les droits fondamentaux 2019. Luxembourg : FRA, 2019. <https://dx.doi.org/10.2811/303379>.
- FRA. LGBTI Survey Data Explorer. fra.europa.eu. 2019. <https://fra.europa.eu/en/data-and-maps/2020/lgbti-survey-data-explorer> (consulté le 22 novembre 2022).
- FRA. Les victimes de la criminalité dans l'UE : l'étendue et la nature de l'aide aux victimes. Luxembourg : Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, 2014. <https://dx.doi.org/10.2811/77450>.
- Ghidina, Marcia J. Deconstructing Victim-Blaming, Dehumanization, and Othering : Using Empathy to Develop a Sociological Imagination. *Teaching Sociology* 47 (2019), 231 - 42. <https://dx.doi.org/10.1177/0092055X19843978>.
- Hébert, Martine & Laetitia Méliissande Amédée. Latent Class Analysis of Post-Traumatic Stress Symptoms and Complex Ptsd in Child Victims of Sexual Abuse and Their Response to Trauma-Focused Cognitive Behavioural Therapy. *Revue européenne de Psychotraumatologie* 11:1 (2020). <https://dx.doi.org/10.1080/20008198.2020.1807171>.
- Hébert, Martine, Isabelle V. Daignault & Claudia Blanchard-Dallaire. Adaptation de la thérapie cognitive du comportement centrée sur le traumatisme pour les cas d'abus sexuel d'enfant avec traumatisme complexe : Une illustration de cas clinique. *Revue internationale de la résilience des enfants et des adolescents* 7:1 (2020), 211-21. <https://dx.doi.org/10.7202/1072599ar>.
- Hodge, David R. Assisting Victims of Human Trafficking: Strategies to Facilitate Identification, Exit from Trafficking, and the Restoration of Wellness. *Social work* 59 (2014), 111-8. <https://dx.doi.org/10.1093/sw/swu002>.
- Hoedeman, F., P. J. Puiman, A. W. Smits, M. I. Dekker, H. Diderich-Lolkjes de Beer, S. Laribi, D. Lauwaert, R. Oostenbrink, N. Parri, L. García-Castrillo Riesgo & H. A. Moll. Recognition of Child Maltreatment in Emergency Departments in Europe: Should We Do Better ? *PLOS ONE* 16:2 (2021). <https://dx.doi.org/10.1371/journal.pone.0246361>.
- Jansen, Henny. Werkinstructie « Veilige Aangifte Slachtoffers Zonder Verblijfsstatus in Nederland ». Stichting Landelijk ongedocumenteerden Steunpunt, 2016.
- Keynaert, Ines & Leni Linthout. Triage Tool for Identification, Care and Referral of Victims of Sexual Violence at European Asylum Reception and Accommodation Initiatives. Gand : Université de Gand, 2020.
- Koster, Nathalie-Sharon N. . Victims' Perceptions of the Police Response as a Predictor of Victim Cooperation in the Netherlands : A Prospective Analysis. *Psychology, Crime & Law* 23:3 (2017), 201-20. <https://dx.doi.org/10.1080/1068316X.2016.1239098>.
- Lietonen, Anni, Anniina Jokinen & Natalia Ollus. Navigating through Your Supply Chain: Toolkit for Prevention of Labour Exploitation and Trafficking. Helsinki: HEUNI, 2020.
- Llewellyn, G., S. Wayland & G. Hindmarsh. *Disability and Child Sexual Abuse in Institutional Contexts*. Sydney : The University of Sydney, 2016.
- Makkonen, Timo. *Manuel européen sur les données relatives à l'égalité*. Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2016.
- Maxwell, Christopher D., Kourtnie Rodgers Almanza & Carolyn E. Z. Pickering. Réaction communautaire coordonnée pour prévenir l'abus, la négligence et l'exploitation financière des personnes âgées : Essai contrôlé randomisé. *Journal de criminologie expérimentale* (2022). <https://dx.doi.org/10.1007/s11292-022-09521-1>.
- OSCE. *Modèle d'orientation pour l'évaluation des besoins individuels des victimes de crimes de haine*. Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), 2021.
- OSCE. *Modèle de normes de qualité pour le soutien des victimes de crimes de haine*. Varsovie : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE (BIDDH), 2021.
- OSCE. *Pratiques relatives aux cadres structurels pour l'évaluation des besoins individuels (Ina) des victimes de crimes haineux et leur orientation* : Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, 2021.
- OSCE. *Prévention et réaction aux crimes de haine*. Pologne : Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE, 2009.

Bureau de la Représentante spéciale et Coordinatrice de l'OSCE pour la lutte contre la traite des êtres humains. Directives uniformes pour l'identification et l'aiguillage des victimes de la traite des êtres humains dans le cadre de l'accueil des migrants et des réfugiés dans la région de l'OSCE. Autriche : OSCE, 2019.

Pillemer, K., D. Burnes, C. Riffin & M. S. Lachs. Elder Abuse : Global Situation, Risk Factors, and Prevention Strategies. *Gerontologist* 56:2 (2016), 194-205. <https://dx.doi.org/10.1093/geront/gnw004>.

Politie Nederland. Roze in Blauw [www.politie.nl](http://www.politie.nl). 2022. <https://www.politie.nl/onderwerpen/roze-in-blauw.html> (Consulté le 3 octobre 2022).

Ranjan, Sheetal & Jared R. Dmello. Proposing a Unified Framework for Coordinated Community Response. *Violence Against Women* 28:8 (2022), 1873-89. <https://dx.doi.org/10.1177/10778012221086009>.

Ruetenik, Tadd. Victim Blaming and Victim-Blaming Shaming. *Cultura* 16:1 (2019), 91-101. <https://dx.doi.org/10.3726/cul012019.0006>.

Sacks, Debra, Dhiman Das, Raquel Romanick, Matt Caron, Carmen Morano & Marianne C. Fahs. The Value of Daily Money Management: An Analysis of Outcomes and Costs. *Journal of Evidence-Based Social Work* 9 (2012), 498-511. <https://dx.doi.org/10.1080/15433714.2011.581530>.

Schwarz, Corinne, Daniel Alvord, Dorothy Daley, Megha Ramaswamy, Emily Rauscher & Hannah Britton. The Trafficking Continuum : Service Providers' Perspectives on Vulnerability, Exploitation, and Trafficking. *Affilia* 34:1 (2018), 116-32. <https://dx.doi.org/10.1177/0886109918803648>.

Shorrock, Sarah, Michelle A. McManus & Stuart Kirby. Profile of Repeat Victimization within Multi-Agency Referrals. *Revue internationale de victimologie* 26:3 (2020), 332-43. <https://dx.doi.org/10.1177/0269758020902890>.

Tandon, Neeti. Secondary Victimization of Children by the Media: An Analysis of Perceptions of Victims and Journalists. *International Journal of Criminal Justice Sciences* 2:2 (2007), 119-35.

Timmerman, Ruben I., Arjen Leerkes, Richard Staring & Nicola Delvino. « Free in, Free Out » : Exploring Dutch Firewall Protections for Irregular Migrant Victims of Crime. *European Journal of Migration and Law* 22:3 (2020), 427-55. <https://dx.doi.org/10.1163/15718166-12340082>.

Office des Nations unies contre les drogues et le crime. *Handbook on Justice for Victims*. New

York : Nations Unies, 1999.

Nations Unies Déclaration des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité et aux victimes d'abus de pouvoir. New York : Nations Unies, 1985.

Verelst, An, Nikolett Szelei, Venetia Clarke, Oleksandra Boychenko, Leni Linthout & Ines Keyngaert. Cadre de signalement sûr pour les migrants victimes de violences sexuelles. Centre international pour la santé reproductive, Belgique, 2019.

Victim Support Europe. Best Practices in Victims' Support: Referrals, Information, Individual Assessment (Victoriia). Victim Support Europe, 2019.

Victim Support Europe. Help for Victims. Info for Victims of Hate Crime and Hate Speech. <https://victim-support.eu/>. 2022. <https://victim-support.eu/help-for-victims/info-on-specific-types-of-victims/hate-crime/> (consulté le 18 août 2022).

Victim Support Europe. Working for Victims - Policymakers. <https://victim-support.eu/>. 2022. <https://victim-support.eu/working-for-victims/policymakers/> (consulté le 4 août 2022).

Youstin, Tasha J, Matt R. Nobles, Jeffrey T. Ward & Carrie L. Cook. Assessing the Generalizability of the near Repeat Phenomenon. *Criminal Justice and Behavior* 38:10 (2011), 1042 - 63. <https://dx.doi.org/10.1177/0093854811417551>.



## Contact details

EUCPN Secretariat

Email: [eucpn@ibz.eu](mailto:eucpn@ibz.eu)

Website: [www.eucpn.org](http://www.eucpn.org)

 [twitter.com/eucpn](https://twitter.com/eucpn)

 [facebook.com/eucpn](https://facebook.com/eucpn)

 [linkedin.com/company/eucpn](https://linkedin.com/company/eucpn)